



LAPOINTE ROSENSTEIN  
MARCHAND MELANÇON

S.E.N.C.R.L. Avocats

# Bulletin

## Droit commercial

Juin 2017

### *Loi canadienne anti-pourriel : fin de la période transitoire pour les consentements tacites*



M<sup>re</sup> Nancy Cleman



M<sup>re</sup> Vinay Desai

La *Loi canadienne anti-pourriel* (la « **LCAP** ») est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2014. Dès le 1<sup>er</sup> juillet 2017, la période transitoire de trois ans permettant de consentir tacitement aux messages électroniques commerciaux (les « **MEC** ») prendra fin.

#### Rappel concernant la LCAP

La LCAP vise à protéger les Canadiens contre les MEC non sollicités et l'installation non souhaitée de programmes d'ordinateur ou de logiciels sur leurs appareils électroniques. Les courriels, messages textes SMS, messages instantanés et messages privés sur tous les réseaux sociaux (tous considérés comme des MEC) qui encouragent la participation à une activité commerciale **ne peuvent être envoyés sans le consentement du destinataire, qui doit être obtenu soit expressément (selon un formulaire prescrit de demande de consentement) ou tacitement (dans des circonstances très limitées)**. Le consentement est aussi exigé pour l'installation de programmes d'ordinateur dans la mesure où l'appareil ou l'installateur se trouve au Canada.

Lorsqu'elle est entrée en vigueur en 2014, la LCAP prévoyait une période transitoire de trois ans au cours de laquelle un consentement à recevoir des MEC était tacite lorsque l'expéditeur et le destinataire entretenaient, à tout moment avant la période transitoire, une relation d'affaires ou privée et que cette relation incluait la communication par le biais de MEC. Une relation d'affaires résulte le plus souvent de l'achat de produits et services. La règle de transition accordait aux expéditeurs une période de trois ans pour obtenir des consentements exprès lorsque la relation d'affaires ou privée, selon le cas, ne se poursuivait pas.

#### Fin de la période transitoire

Le 1<sup>er</sup> juillet 2017, la période transitoire de trois ans pour la validité des consentements tacites relativement aux relations préexistantes expire. En pratique, les organismes ne peuvent désormais plus envoyer de MEC à des destinataires (y compris des clients existants ou potentiels) à moins d'obtenir leur consentement exprès ou d'entretenir avec eux une relation d'affaires ou privée. Il est important de noter que ces nouveaux consentements tacites sont valables pour une période déterminée (soit six mois ou deux ans) et les consentements exprès, jusqu'à ce qu'ils soient expressément retirés.

La fin de cette période transitoire signifie que les organismes devraient réviser leurs listes d'envoi pour tenter de convertir les consentements tacites qui vont bientôt expirer en consentements exprès (c.-à-d. en envoyant des MEC demandant le consentement exprès basés sur les consentements tacites). Les entreprises devraient également saisir cette opportunité pour revoir leurs politiques et procédures internes pour s'assurer de leur conformité à la LCAP et aux autres exigences législatives afin de limiter les risques d'une application de la réglementation ou autres recours. Il est recommandé que les organismes tiennent des dossiers sur les consentements, plus particulièrement sur la façon dont ils ont été obtenus et le moment de leur obtention. Les organismes sont aussi encouragés à bien former leurs employés et les tiers qui envoient des MEC en leur nom et à s'assurer que les MEC, s'il en est, comportent une fonction de désabonnement.

Il est important de noter que les dispositions de la LCAP sur le droit privé d'action devaient entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017; or, le gouvernement fédéral a annoncé que leur application était suspendue jusqu'à nouvel ordre. Actuellement, il n'y a aucune indication à l'égard de la période prévue pour la reprise des discussions sur l'entrée en vigueur de ces dispositions législatives.

---

**Le contenu de ce bulletin est de nature informative seulement et ne devrait pas être considéré comme un avis juridique.**

**Pour toute question concernant la conformité à ces nouvelles exigences, n'hésitez pas à communiquer avec :**

**Marissa Carnevale**

514 925-6324  
marissa.carnevale@lrmm.com

**Nancy Cleman**

514 925-6374  
nancy.cleman@lrmm.com

**Vinay Desai**

514 925-6330  
vinay.desai@lrmm.com